



ARRÊTÉ DE VOIRIE PERMANENT **N° 2026-17**

PORTANT MODIFICATION DU RÉGIME DES PRIORITÉS SUR UNE PARTIE DE LA RD 80 DE L'AGGLOMERATION DE CHAMIGNY

Le Maire de la commune de Chamigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sécurité routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie – relative à la signalisation d'intersection et aux régimes de priorité ;

Vu l'avis favorable du gestionnaire de la voirie départementale (Agence Routière Départementale de Coulommiers) en date du ...

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers sur la route départementale RD 80, dans la traversée comprise entre le hameau de Tanqueux, le bourg de Chamigny et le hameau de Vaux ;

Considérant que les conditions de circulation imposent une clarification du régime de priorité afin de prévenir les risques d'accidents aux intersections avec la rue de Tanqueux, la rue Roubineau et la rue de Vaux ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'implanter une signalisation conforme à la réglementation en vigueur ;

ARRÊTÉ

Article 1 : À compter du lundi 16 mars 2026, la route départementale RD 80, dans sa traversée en agglomération depuis le hameau de Tanqueux jusqu'à hameau de Vaux en passant par le bourg de Chamigny, est placée sous le régime de la priorité à droite pour l'ensemble des intersections.

Cette mesure s'applique notamment aux intersections avec :

- la rue de Tanqueux,
- la rue Roubineau,
- la rue de Vaux.

Article 2 : Les services techniques de la commune, en liens avec le gestionnaire de la voirie départementale, procéderont à l'installation de la signalisation réglementaire, conformément à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié et à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera implantée de manière visible et adaptée à la configuration de la voirie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, sont abrogées à compter de la date d'application du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié conformément aux dispositions réglementaires.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Meaux ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté-sous-Jouarre ;
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;
- l'Agence Routière Départementale (ARD) de Coulommiers en tant que gestionnaire de la RD80 ;
- Ile de France Mobilités.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le 10 mars 2026 et transmis en sous-préfecture le 10 mars 2026...

Chamigny, le 09 mars 2026

Le Maire,



PJ : Annexe cartographique